



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire.

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire.

Madame Hakima HENDOU et Messieurs Marc SAUVAGEON, Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint. Mesdames Sophie BEGUELAL, Aline CAO (arrivée à 19h05), Geneviève COTTIN, Florence RICHARD, et Messieurs Alexandre BARBOSA, Pierre BRESSON, Philippe CHAMBARD (arrivé à 19h05), Frédéric MACQUET, Jean MASSONI, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Valérie BEGUELAL, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale ; Madame Adeline GUILBERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Monsieur Jean-Pierre DE PAOLI, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Frédéric MACQUET, Conseiller Municipal ; Madame Amandine FLAMAND, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Patrick BURTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean MASSONI, Conseiller Municipal ; Madame Audrey SUAU, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Florence RICHARD, Conseillère Municipale.

Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

• ÉLECTIONS SÉNATORIALES : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Mise en place du bureau électoral :

- Désignation d'une secrétaire par le Conseil Municipal : Madame Aline CAO.
- Suite à l'appel des Conseillers Municipaux effectué précédemment, la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.
- Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Pierre BRESSON, Jean MASSONI, Alexandre BARBOSA et Florence RICHARD.

Mode de scrutin :

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 5 délégués et de leurs 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à

la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires de la liste proposée.

Déroulement du scrutin :

Appel nominal de chaque Conseiller pour le vote

Élection des délégués et des suppléants

Proclamation des élus

Signature du PV par le Maire, le secrétaire du bureau électoral, les 4 Conseillers Municipaux.

VOIR PV en pièce jointe.

• **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Monsieur Daniel CHAVY et Madame Laurence DROUIN : parcelles A177 et A174 ; 37, rue Jean Jaurès ; bâtiment 84m² → SCI LA DESSERTINADE.
- SCI LEGEND 2.0 : parcelle A279 ; 70, rue de la Poste.
- SAS Inspire Park : parcelle A521 . 57, rue Albert Cousin ; local commercial de 41,2 m² → Madame Cassandra VIEITES et Monsieur Wilfried AMORIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL RENONCE À SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

• **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de règlement intérieur qui a été transmis aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour et la note de synthèse.

Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, estime que ce règlement ne s'applique pas au présent Conseil Municipal qui est «petit ». Il indique qu'il est contre le système de triangulation, car il craint que cela soit un frein à l'intervention de certaines personnes.

Madame Aline CAO, Conseillère Municipale, pense au contraire qu'il s'agit uniquement là d'une formalisation de ce qui se pratique déjà au sein de ce Conseil.

Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, souhaiterait que ce règlement soit assoupli, et ce afin de conserver la spontanéité de chacun.

Madame Sophie BEGUELAL, Conseillère Municipale, craint que ce règlement ne laisse de place, ni aux débats, ni aux éventuels désaccords qu'il pourrait y avoir.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas là d'empêcher la prise de parole de chacun, mais simplement d'organiser celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

avec 2 abstentions : Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, et Madame Sophie BEGUELAL, Conseillère Municipale,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé au présent procès-verbal.

• **CENTRE SOCIAL : APPROBATION MONTANT TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Pierre BRESSON, Conseiller Municipal, présente les travaux prévus dans les locaux du Centre Social.

Il communique le chiffrage global transmis par l'architecte qui s'élève à 499.433,90 € H.T., et qui se décompose ainsi :

Lot 1 – Gros œuvre/démolition	=	48.891,90 €
Lot 2 – Plâtrerie/peinture	=	95.198,00 €
Lot 3 – Menuiseries extérieures	=	42.450,00 €

Lot 4 – Couverture charpente	=	12.670,00 €
Lot 5 – Faux-plafond démontable	=	14.304,00 €
Lot 6 – Sols souples	=	12.852,00 €
Lot 7 – Électricité et VMC	=	29.935,00 €
Lot 8 – Plomberie, chauffage et climatisation	=	60.343,00 €
Lot 9 – Élévateur PMR	=	44.000,00 €
Lot 10 – Espaces verts	=	11.350,00 €
Lot 11 – Photovoltaïque	=	31.940,00 €
Mobilier hors lots	=	35.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	=	50.000,00 €
Contrôleur technique	=	5.500,00 €
Coordonnateur SPS	=	5.000,00 €

Il est rappelé que, dans le cadre de ce projet, la commune a obtenu une subvention de la CAF de Saône-et-Loire à hauteur de 80% du montant H.T. des dépenses.

Plan de financement :

	Dépenses	Recettes
Travaux	499.433,90	
C.A.F.71		399.547,00
DETR/DSIL		50.000,00
Fonds propres		49.886,90
TOTAL	499.433,90	499.433,90

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la réalisation des travaux du Centre Social tels que présentés.

APPROUVE le montant desdits travaux et le plan de financement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

• ADOPTION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DÉPÔTS SAUVAGES

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que le Maire détient le pouvoir de dresser une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15.000 euros à l'encontre de l'auteur d'un dépôt sauvage (article L.541-3 du Code de l'Environnement).

Un débat s'ouvre au cours duquel Madame Sophie BEGUELAL, Conseillère Municipale, exprime son désaccord et indique qu'elle ne souhaite pas que « l'on touche au portefeuille » des citoyens.

Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, lui répond qu'il s'agit là uniquement de faire respecter la loi. Les dépôts sauvages étant interdits.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 1 vote CONTRE : Madame Sophie BEGUELAL, Conseillère Municipale,

DÉCIDE d'instaurer une amende administrative pour toute personne auteure d'un dépôt sauvage.

FIXE à 400,00 € le montant de cette amende.

PRÉCISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

• INFORMATIONS DIVERSES

⇒ APPROBATION DU LOGO ET DU NOM PROPOSÉ PAR LE CLEM POUR LE CENTRE SOCIAL :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un texte adressé par Monsieur Adrien Rebillard - directeur du Centre Social :

« Mesdames, messieurs les élus,

Le CLEM, et donc le Centre Social, a souhaité retravailler ces outils de communication. (plaquettes, site internet, affiches ...)

Nous avons fait appel à une graphiste pour nous accompagner à la création d'outil et de visuel.

L'identification du Centre Social est un enjeu majeur dans les mois à venir.

A plusieurs reprises nous avons discuté avec Monsieur le Maire d'un logo / d'un nom avec comme idée l'île de Saint Laurent.

Vous avez devant vous le résultat de ce travail.

Comme nous en avons parlé avec Monsieur le Maire, ce travail aurait dû être partagé plus en amont.

Ceci a engendré en interne de nombreux échanges, démontrant la difficulté d'avoir un visuel qui correspond aux envies de chacun.

En tant qu'association, c'est le Conseil d'Administration qui a piloté ce travail.

Une vigilance a été apportée suite à des échanges que nous avons eu sur l'importance d'une identité spécifique à Saint Laurent et au fait d'avoir un nom qui soit un reflet de la situation de la commune.

Au regard de ma discussion avec Monsieur le Maire, nous souhaitons préciser les éléments suivants :

Il n'y a pas de volonté de la part de l'association d'éviter de consulter la mairie et les élus. Nous participons autant que possible aux différentes réunions de concertation, pilotage et organisation des activités pour la vie de la commune.

Nous sommes soucieux de maintenir des liens relationnels et de travail les plus sains possibles dans l'intérêt des habitants de la commune.

Concernant les décisions opérationnelles, nous avons le souci de travailler en lien avec les différentes entités, partenaires, habitants, mairie, notamment via le comité des usagers qui est une instance spécifique au centre social. Nous cherchons depuis mon arrivée à développer les projets et les initiatives dans un souci de proposer un panel d'activités et de projets riches et variés.

J'ai d'ailleurs proposé dès fin Avril aux nouveaux élus un temps d'échange pour évoquer le centre social, sa place, son projet.

Cette situation, si elle a été l'occasion d'un désaccord, peut être l'occasion de repositionner les différents niveaux d'échange, notamment par l'intermédiaire du comité des usagers.

Je me tiens à votre écoute pour tout échange sur le sujet ».

Suite à cette lecture, les Conseillers Municipaux sont invités à faire part de leurs remarques concernant le logo et le nom du Centre Social proposé par le CLEM, qui ne semblent pas les convaincre.

Ainsi, Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, s'étonne de l'utilisation de l'abréviation « Saint Lau » alors même que ce nom (orthographe différente) correspond à une commune du département de la Manche. Pour lui la question à se poser avant tout, avant même de créer un logo, c'est de savoir ce que l'on souhaite donner comme signal, comme volonté.

Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, indique que le mot îlot lui fait plutôt penser à l'isolement, à quelque chose de triste.

Plusieurs Conseillers font remarquer qu'il est écrit « s'épanouir ensemble » alors même que les personnes représentées sur le logo prennent des directions inverses. D'autres trouvent ce logo trop enfantin.

Par ailleurs, au vu de l'actualité, Madame Sophie BEGUELAL, Conseillère Municipale, souhaite savoir si la commune dispose d'un droit de regard sur les animateurs embauchés par le CLEM.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

⇒ Décision de créer une Commission afin d'engager une réflexion collégiale sur le devenir de l'Eglise (équipement dégradé et qui est très peu utilisé) : le diocèse sera contacté le moment venu.

⇒ Devenir des végétaux retirés de la place de la République qui pourraient être replantés sur le parking VNF, derrière les ateliers municipaux : Monsieur le Maire indique que, selon Monsieur Patrick RENAULT (paysagiste concepteur-urbaniste) les chances pour que les végétaux replantés reprennent sont d'environ 30%.

Cette opération représentant un coût élevé (devis de l'entreprise BALLAND) sans certitude de résultats, le Conseil Municipal décide qu'à la place, de nouvelles plantations seront effectuées, avec des arbres garantis et plantés au bon moment.

⇒ Démarrage par M.B.A. début juin des travaux de réalisation du parking relais rue de la Levée.

⇒ Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, indique que la Mairie a reçu un devis du SIEA relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Neuve : 150.000 euros TTC pour 77 mètres linéaires !

⇒ Monsieur Frédéric MACQUET, Conseiller Municipal, fait part de son impression concernant le balcon situé rue de la levée au dessus du Café de la Paix, qui ne lui semble pas en bon état. Messieurs Marc SAUVAGEON et Jean-Claude MARTINEZ, Adjoints, se rendront sur place pour voir ce qu'il en est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire
Jacques DOUSSOT



